Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 58 (1966)
Heft: 12

Artikel: La politique contractuelle en France
Autor: Bergeron, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385427

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sentants des syndicats, comme ceux des industriels, participent aux activités de tels organes de la politique scientifique. En effet, leur importance va croissant, tant du point de vue de leur rôle de conseiller: par l'orientation qu'ils proposent pour cette masse déjà imposante du produit national brut, mais surtout parce que ces orientations engagent l'avenir tout entier du pays en des options dont on ne peut que difficilement s'écarter une fois qu'elles sont prises.

D'autre part, du fait de cette évolution, qui, en Europe tout au moins, est relativement récente, les universités et les autres institutions de recherche se rapprochent forcément de la cité, de la vie industrielle en particulier. Dès lors, les syndicats, qui organisent, dans la cité notamment, les travailleurs industriels, intellectuels aussi bien que manuels, se doivent de s'intéresser davantage aux universités et aux autres institutions de recherche, dont les activités marquent d'ores et déjà d'une façon décisive la vie économique tout entière. Il incombe aux syndicats, conjointement avec les associations d'industriels, d'apporter un concours actif aussi bien à la définition de la politique scientifique qu'à son organisation efficace à tous les échelons. Ils se doivent de formuler leur contribution à cette œuvre aussi bien dans l'intérêt de leurs membres que dans celui de la nation tout entière.

La politique contractuelle en France

Par *André Bergeron,*
secrétaire général de la CGT Force ouvrière

Depuis qu'elle existe, la Confédération Force ouvrière s'est prononcée en faveur de la libre négociation des salaires et des conditions de travail en général, dans le cadre des conventions collectives.

Cela ne veut évidemment pas dire qu'elle néglige la législation sociale, qui est indispensable et qu'il faut sans cesse améliorer. FO considère qu'il y a place pour elle et pour les conventions collectives et que, dans bien des cas d'ailleurs, elles se complètent.

Il faut d'autre part observer que la législation sociale est souvent intervenue pour codifier et généraliser des mesures déjà partiellement définies par conventions collectives.

La confédération a été largement à l'origine d'une loi votée par le Parlement, en 1950, qui a mis fin au dirigisme des salaires de l'après-guerre.

Cette orientation de FO est justifiée par le souci qu'elle a de préserver le cadre dans lequel le syndicalisme peut de la meilleure façon se manifester, réaliser et par conséquent exister.

Le plan de stabilisation décidé par le Gouvernement français en 1963 – pour lutter contre l'inflation – a sans aucun doute gêné les négociations contractuelles.

Des difficultés analogues se sont d'ailleurs produites dans la plupart des pays européens. Il est certain que l'évolution des techniques, la constitution des grands ensembles nous entraînent de plus en plus vers une société planifiée, programmée et que, de ce fait, risquent de se trouver profondément modifiés le rôle, la mission, la place que le syndicalisme est appelé à tenir dans la société moderne.

De cette façon se trouve posé le problème, difficile à résoudre, de l'appréciation des responsabilités que le mouvement syndical peut accepter – ou doit revendiquer – sans perdre pour autant sa responsabilité et sa liberté de détermination.

La Confédération Force ouvrière est favorable à l'accroissement des investissements industriels et structurels parce qu'ils conditionnent la production, l'amélioration de la productivité, par conséquent la capacité concurrentielle de l'industrie française, et aussi parce qu'elle a conscience de la nécessité de bâtir des écoles, des logements et de construire des autoroutes.

Mais elle sait également que le volume de ce qui est consommable dans l'immédiat sera affecté par les investissements. Et cela fait l'objet d'un dialogue – qui durera sans doute longtemps – concernant la préservation d'un juste équilibre entre investissements et consommation. Il est peu vraisemblable que l'on trouve un jour une formule à cet égard. C'est justement pourquoi la mission du syndicalisme est importante, car il doit à travers son action de tous les jours – et notamment lors des négociations contractuelles – infléchir le cours des choses dans le sens de la justice et du bon sens.

Cela est un autre problème qui dépasse l'objet de cet article qui se veut limité à la politique contractuelle de la Confédération Force ouvrière.

FO a largement été à l'origine des conventions collectives interprofessionnelles qui, au cours des dix dernières années, ont institué les caisses de retraites complémentaires et l'assurance-chômage. Ces organismes sont gérés « paritairement » par les représentants des syndicats patronaux et ouvriers. Depuis le début, ils ont été sans cesse améliorés. FO entend préserver leur caractère, c'est-à-dire veiller à ce que ceux qui les ont créés – patrons et ouvriers – demeurent totalement maîtres de leur gestion et puissent l'améliorer lorsqu'ils le jugent nécessaire.

Il y a deux ans, Force ouvrière a signé, seule, avec le Conseil national du patronat français, un accord généralisant la quatrième semaine de congés payés.

Indépendamment de cela, au niveau des branches industrielles et commerciales et malgré les obstacles résultant du plan de stabilisation ainsi que du comportement patronal, de très nombreux

accords ont été conclus. A ces accords ont souscrit, suivant les circonstances, FO seule ou l'ensemble des organisations de salariés.

La Confédération Force ouvrière a repris contact avec les dirigeants du patronat français. Elle demande l'ouverture de discussions sur des sujets que nous résumerons brièvement.

Premièrement, il conviendra de déterminer des garanties sérieuses mettant les travailleurs, dans toute la mesure du possible, à l'abri des conséquences des mutations, décentralisations et concentrations d'entreprises. L'emploi est, actuellement, une des questions qui préoccupent le plus le mouvement syndical. Un très gros effort doit être fait pour améliorer la formation professionnelle. S'il devait en être autrement, on connaîtrait probablement à la fois une pénurie de main-d'œuvre et un chômage technologique et régional.

Il faut, de plus, s'orienter vers une diminution progressive de la durée du travail sans pour autant que les travailleurs en subissent les conséquences sur leur pouvoir d'achat. Tout le monde sait en effet que si en France la durée légale du travail demeure fixée à 40 heures, en fait elle atteint en moyenne 46 heures environ. Des accords prévoyant la diminution de la durée du travail ont déjà été signés notamment dans la métallurgie et l'industrie chimique. La demande de FO est donc réalisable dans la mesure où la diminution sera progressive et s'inscrira dans le contexte général de la conjoncture économique et sociale de la France.

Ajoutons que les problèmes de l'emploi, des salaires, etc., devront de plus en plus être appréciés au niveau de la Communauté économique européenne et de la Zone de libre-échange, ce qui implique, aujourd'hui, qu'il faut songer très sérieusement au renforcement des structures syndicales européennes.

La Confédération Force ouvrière, lors des prochaines discussions qu'elle aura avec le patronat, s'efforcera d'obtenir une remise en ordre des salaires. En France, peut-être plus qu'ailleurs, il existe des différences considérables entre les barèmes de salaire figurant dans les conventions collectives et ceux effectivement payés par les entreprises. Cela fera donc bien entendu l'objet des conversations envisagées ainsi que du niveau même des rémunérations.

Enfin, FO s'efforcera d'obtenir des garanties nouvelles pour le militant syndical dans l'entreprise.

Sans doute, nos amis Suisses constateront que les soucis du mouvement syndical français sont de même nature que les leurs.

Mais peut-être n'était-il pas inutile de leur donner une vue d'ensemble des préoccupations de Force ouvrière en cet automne 1966.